REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE D'ALISSAS



Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Nombre de conseillers élus : 15 Membres en fonction : 15 Membres présents : 13

Membres absents excusés avec procuration : 1 Membres absents excusés sans procuration : 1

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt juin deux-mille-vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier

Membres présents :

Le Maire: Jérôme BERNARD

Les adjoints: Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON

Les conseillers municipaux : Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane

JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Membres absents excusés ayant donné procuration: Ghislaine AUTRICQUE a donné procuration à Céline

BACCONNIER

Membres excusés sans procuration: Erika VIDIL

Secrétaire de séance : Jean-Paul CHABAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°29-2022

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse a pour mission d'effectuer des séances de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires – maternelles et primaires.

3 classes d'Alissas bénéficient de ces prestations. Il s'agit d'un forfait de 15 séances par classe, à raison d'une séance tous les 15 jours.

Il donne lecture de la convention pour l'année scolaire 2022/2023. Le coût de la prestation est de 2 190 € (730 € x 3 classes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire ces actions, à compter de l'année scolaire 2022/2023 AUTORISE le Maire à signer la convention

Délibération n°30-2022

DÉNOMINATION DE RUE (CRÉATION)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination de rue et de place publique ;

La dénomination des voies communales, notamment celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Pour faciliter le repérage des rues, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il est indispensable d'identifier clairement les adresses.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé la création des noms de rues suivantes :

Rue de la mairie

Rue des muriers de l'enclos

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe de :

Nommer « Rue de la mairie » la route devant la mairie sur 100 mètres Selon le plan n°1 ci-annexé

Nommer « Rue des muriers de l'enclos » la route du parking derrière le pressing sur 300 mètres selon le plan n°2 ci-annexé

Valide en ce sens les modifications du tableau des voies communales. Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Pour</u>: Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Délibération n°31-2022

TRANSFERT DE LA VOIRIE INTÉRIEUR DU LOTISSEMENT « LES LAURIERS » - CHEMIN DE GREYLAS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été délivré à RAMPA REALISATIONS un permis d'aménager pour la réalisation de 13 lots.

Il demande la reprise de la voirie intérieure de ce lotissement, sachant que l'achèvement et la conformité des travaux ont été constatés le 20 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession, à titre gratuit, de la voirie intérieure du lotissement « Les Lauriers » chemin de greylas dans le domaine privé communal. Il s'agit de la parcelle ZA 355.
- ➤ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié établi par Me SABATIER.

Délibération n°32-2022

DÉTÉRMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS APRÈS DÉMISSION DU TROISIÈME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19-2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Paul BEAUTHEAC des fonctions de 3^{ème} adjoint au maire en date du 8 juin 2022 adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 13 juin 2022.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il peut décider de réduire le nombre des postes d'adjoints ou de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DECIDE de maintenir le nombre de postes d'adjoints au Maire.

<u>Pour</u>: Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Délibération n°33-2022

ELÉCTION DES ADJOINTS SUITE A DÉMISSION D'UN ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°19-2020 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°20-2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 11-2020/ P du 28/05/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire a l'adjoint démissionnaire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 13 juin 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Jean-Paul BEAUTHEAC adjoint,

Considérant que suite à la démission du 3^{ème} adjoint, le conseil municipal souhaite modifier les rangs des adjoints ;

Considérant qu'en cas d'élection des adjoints, ceux-ci sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Bruno HILAIRE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal Déterminant le nombre de postes d'adjoint après démission du troisième adjoint au maire à 4,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Johan ROCHE et Madame Christiane SEVENIER

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

Liste Bruno HILAIRE, quatorze voix

> La liste Bruno HILAIRE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

M Bruno HILAIRE, 1er adjoint Mme BACCONNIER Céline, 2e adjoint M CHABAL Jean-Paul, 3ème adjoint Mme CHOCHILLON Denise, 4ème adjointe

<u>Pour</u>: Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Délibération n°34-2022

FIXATION DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1510 habitants.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er –

À compter du 01/07/2022, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- -1er adjoint : 16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -2ème adjoint : 16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -3ème adjoint : 16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -4ème adjoint : 16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE ALISSAS A COMPTER DU 27/06/2022

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	HILAIRE	Bruno	16.80 % de l'indice
2ème adjoint	BACCONNIER	Céline	16.80 % de l'indice
3ème adjoint	CHABAL	Jean-Paul	16.80 % de l'indice
4ème adjoint	CHOCHILLON	Denise	16.80 % de l'indice
Conseiller Délégué	CLIGNAC	Norbert	12.00 % de l'indice

<u>Pour</u>: Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Délibération n°35-2022

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCOT CENTRE ARDÈCHE

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT:

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422

3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

 $4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ard\`{e}che_V_arr\^{e}t_140422$

5- ANNEXE_Livre1_Diagnosctic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

7-ANNEXE-LIVRE3_Evaluation_environnementale_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422

8-ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_ Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

 $10\text{-}ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422$

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• Emet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche sous réserve d'intégrer la dynamique de notre territoire par l'attraction de la ville Préfecture et de la Vallée du rhône

Pour : Céline BACCONNIER, Ghislaine AUTRICQUE.

<u>Abstention</u>: Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Délibération n°36-2022

CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage;
- 2° Soit par publication sur papier;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

 \mathbf{OU}

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE:

Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Sous forme électronique sur le site internet de la commune : www.alissas.fr

<u>Pour</u>: Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Délibération n°37-2022

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENTS

En complément des subventions accordées aux associations en date du 21/02/2022, l'association « Les Printanières » sollicitent une subvention exceptionnelle de 160 € à l'occasion du 10ème anniversaire de leur association afin d'offrir le verre de l'amitié aux visiteurs.

Le Maire propose de leur allouer une subvention de 160€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> DECIDE de faire un complément de subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

LES PRINTANIERES Complément pour leur 10ème anniversaire	160
TOTAL article 6574	160

Délibération n°38-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – ATOUT RURALITÉ 07 - INVESTISSEMENT LOCAL

Le Maire présente à l'assemblée le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal grande rue en salle d'exposition.

Il demande à l'assemblée de valider le projet, le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du département.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	141 740 €	DEPARTEMENT	64 000 €
Maitrise d'Œuvre /CSPS /Contrôles	18 260 €	AUTOFINANCEMENT	96 000 €
TOTAL	160 000 €	TOTAL	160 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- > VALIDE le plan de financement,
- > SOLLICITE l'aide du Département de l'Ardèche dans le cadre d'ATOUT RURALITÉ 07
- ➤ S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2022

<u>Pour</u>: Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Délibération n°39-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – ATOUT RURALITÉ 07 – PACTE ROUTIER

Le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection du tapis d'enrobé au niveau du quartier de la Chaumette suite à la réalisation d'une tranchée pour mettre en place une conduite d'eau potable.

Il demande à l'assemblée de valider le projet, le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du département.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	50 000 €	DEPARTEMENT	20 000 €
		AUTOFINANCEMENT	30 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- > VALIDE le plan de financement,
- > SOLLICITE l'aide du Département de l'Ardèche dans le cadre d'ATOUT RURALITÉ 07
- > S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2022

Délibération n°40-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Le Maire présente à l'assemblée le projet de sécuriser la liaison entre les communes d'Alissas et de Chomérac. Il demande à l'assemblée de valider le projet, le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du département.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	80 000 €	DEPARTEMENT	40 000 €
		AUTOFINANCEMENT	40 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- > VALIDE le plan de financement,
- > SOLLICITE l'aide du Département de l'Ardèche dans le cadre des aménagements de sécurité le long des routes départementales
- ➤ S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2022

<u>Pour</u>: Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER.

Délibération n°41-2022

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, en séance du 25 juin 2015, de fixer à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, une participation financière à l'encontre des communes n'appliquant pas le principe de gratuité réciproque.

Deux tarifs avaient été arrêtés un pour un élève de classe maternelle et un pour un élève de classe élémentaire. Compte tenu que l'école d'Alissas « Pierre Vincent » regroupe les maternelles et les élémentaires, le double tarif n'est pas possible.

Il présente donc un nouveau tableau regroupant l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 935 euros le montant de la participation financière au frais de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école d'Alissas « Pierre Vincent »
- ➤ AUTORISE le Maire à solliciter la participation des communes concernées et à entreprendre, si nécessaire, les démarches en vue d'un recouvrement d'office.